

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire interrompt Monsieur TANNAY et l'invite à poursuivre le déroulement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) :

- Donne son accord pour la création de 14 emplois non-permanents à temps non-complet de 6 heures hebdomadaires, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 (uniquement durant les mercredis des périodes scolaires), au grade d'adjoint territorial d'animation (animation et encadrement du temps périscolaire et de la pause méridienne).
- Informe que le rythme de travail des agents recrutés sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail.
- Informe que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Informe que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 (Rémunération non titulaire).

12 – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LA PAUSE MÉRIDIANNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur TANNAY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rentrée scolaire 2024-2025, les agents du pôle EJES (intendance des écoles comprise), assurent un rôle important dans le bon fonctionnement de la pause méridienne ainsi que les temps périscolaires du matin et du soir (via le référencement de la collectivité en accueil de loisirs).

La collectivité a à cœur de garantir un niveau de prestation au moins égal à l'exigence des parents d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (maternelles ou élémentaires) de la collectivité. Néanmoins, il convient de considérer que l'effectif constitué d'agents permanents est insuffisant pour répondre à nos obligations d'encadrement et à l'exigence des parents.

Afin que la collectivité puisse maintenir un taux d'encadrement adapté à la réglementation et une qualité de prestation au moins égale aux attentes des parents d'élèves, tout en maintenant une équipe d'animation dont l'effectif est adapté au nombre d'enfants inscrits, Monsieur TANNAY demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'emplois non permanents, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025, comme suit :

- Dans le grade d'adjoint territorial d'animation :
 - o 14 emplois de 8 heures hebdomadaires,
 - o 9 emplois de 10 heures hebdomadaires.
- Dans le grade d'adjoint technique territorial :
 - o 2 postes de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) autorise la création des emplois non-permanents comme définie ci-dessus.

13 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur TANNAY fait part au Conseil Municipal que la collectivité souhaite accueillir des étudiants intégrant un cursus en alternance (sous forme d'apprentissage) lié aux fonctions pouvant être exercées par des agents du Service Public au sein des services de la collectivité.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette forme d'étude permet à de jeunes travailleurs de bénéficier, en plus d'une formation théorique, d'une expérience pratique en vue d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont ainsi mieux préparées à l'arrivée sur le marché du travail et à l'intégration dans la vie professionnelle, car elles sont dotées d'une véritable expérience qui sera prise en considération lors de l'entrée dans le monde du travail.

Du point de vue de la collectivité, l'apprentissage représente un moyen de développer les compétences de ses agents (comme la pédagogie) et d'insister sur la fierté d'œuvrer pour le Service Public.

De son côté, l'apprenti(e), devra en retour faire preuve de curiosité et d'une volonté de progresser dans le domaine professionnel choisi, tout en respectant les contraintes de service qu'impose la collectivité.

Depuis l'établissement du budget d'investissement et de fonctionnement de l'année en cours, la volonté de mettre à profit les compétences des agents a été clairement exprimée, tant auprès des agents que pour le bénéfice des projets et travaux quotidiennement menés (exemples : élaboration et participation à des projets pédagogiques, animation d'ateliers, sorties scolaires, etc.). Afin de pérenniser cette démarche qui permet d'envisager de nombreux autres projets avec sérénité dans l'avenir, l'intégration d'un(e) ou plusieurs apprenti(e)s permettra de développer et de mettre à profit les compétences pédagogiques des agents de la collectivité.

Au-delà de ces aspects, cette participation de la collectivité au système de l'apprentissage permettra d'alimenter un vivier de jeunes travailleurs ayant une expérience professionnelle significative au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil municipal de se prononcer quant au recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité, à compter de l'année scolaire 2024-2025, ainsi qu'il suit :

Service / Domaines	Nombre postes	Diplôme préparé	Durée formation
EJES (écoles)	3	CAP (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, afin de procéder au recrutement de 3 apprenti(e)s conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprenti(e),
- Informe que la rémunération sera fixée par référence à la réglementation en vigueur,
- Informe que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64171 (Rémunération des apprentis) et au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 6184 (Versements à des organismes de formation).

14 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT

Monsieur TANNAY rappelle au Conseil Municipal que sur le territoire de sa commune, le Maire est l'autorité de police en matière d'établissement recevant du public (ERP).

En matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, le Maire a une mission de prévention de ces risques. À ce titre, il est titulaire d'un pouvoir de police administrative spéciale qui le charge de veiller au respect de la réglementation inhérente aux ERP.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, les ERP du patrimoine de la Ville ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques d'où un classement en types selon la nature de leur exploitation et en catégories selon l'effectif du public et du personnel susceptible d'être admis. Le type et la catégorie déterminent la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Ainsi, les ERP du 1^{er} groupe (catégories 1, 2, 3 et 4) et ceux du 2^{ème} groupe (catégorie 5) comportant des locaux à sommeil sont systématiquement soumis au contrôle de la Commission de sécurité.

Il n'en demeure pas moins que les ERP de catégorie 5 qui ne disposent pas de locaux à sommeil et qui ont une capacité d'accueil de public inférieure aux seuils fixés par le règlement de sécurité sont soumis également aux vérifications périodiques des installations ou équipements techniques notamment en matière d'électricité, d'éclairage, de chauffage, de ramonage, de conduites de gaz et organes de coupure, d'appareils de cuisson, de hottes d'aspiration de l'air vicié, des buées et graisses ; d'extincteurs ; de désenfumage ; de moyens de secours ; d'ascenseurs ; de portes automatiques.

Les aires de jeux sont également soumises à des vérifications périodiques portant sur la conformité du jeu et sa mise en service et le suivi dans le temps.

Afin de centraliser l'ensemble du suivi administratif des ERP et d'apporter un soutien aux équipes techniques en matière d'organisation, de collecte d'informations, de suivi des contrats de prestations avec les organismes agréés, de traçabilité donnant lieu à la mise à jour des registres de sécurité, il apparaît opportun de créer un emploi non-permanent.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à créer un emploi non-permanent à temps complets à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

Madame DELBOS : « Je voulais juste soulever le fait qu'au niveau de cette affaire 14, nous n'avions pas le même titre sur la note de synthèse qui fait état de la modification du tableau des effectifs, ce qui peut causer souci au niveau de la délibération puisque qu'on peut être amené à penser que ce n'est pas le point qui était à l'origine sur la convocation. »

Madame le Maire : « C'est la même chose car on modifie le tableau des effectifs pour créer un emploi non-permanent. »

Monsieur QUIBEL : « On est d'accord que c'est la même chose mais au niveau des intitulés, ce n'est pas du tout la même chose donc la délibération n'aura aucune valeur. »

Madame le Maire : « Ce sera soumis au contrôle de légalité qui vérifiera la validité, je leur fais entièrement confiance. »

Madame DELBOS : « Une autre petite remarque : au sujet de la liste des ERP, avez-vous un nombre d'ERP qui vont être vérifiés ? Les vérifications réglementaires, ça existe depuis un petit paquet d'années, qui s'en chargeait avant ? »

Madame le Maire : « Il y avait un personnel qui n'avait pas été remplacé et là, nous faisons un point de mise à jour pour voir les besoins que nous aurons sur un poste non-permanent dans l'avenir. Pour le moment, on ne veut pas du permanent tant que l'on ne sait pas ce qu'il en est exactement. Donc, on attend un planning exact de tous ces ERP. »

Madame DELBOS : « D'accord. J'ai une autre question : quelle est la procédure de recrutement dans un premier temps ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « L'avis de vacance sur le site du Centre de Gestion 76 comme pour les autres d'ailleurs et ensuite on verra le nombre de personnes qui viendront postuler. Après, il y aura un jury et toute la procédure de recrutement sera respectée. »

Madame DELBOS : « Deuxième question : nous sommes aujourd'hui le 16 juillet, le recrutement est ouvert pour le 1^{er} août, où en êtes-vous du recrutement ? Peut-être avez-vous déjà une personne ? »

Madame le Maire : « Pas du tout, la procédure de recrutement va être lancée très rapidement. Après, il peut y avoir des préavis, des choses comme cela, des gens qui travaillent, d'autres qui ne travaillent pas et sont par conséquent disponibles. Je n'ai personne sur ce poste. »

Madame DELBOS : « Une dernière question : justement, comme le poste doit commencer au 1^{er} août et finir au 20 décembre, si la personne est embauchée plus tard, finira-t-elle plus tard aussi ? »

Madame le Maire : « Pour l'instant, elle ira jusqu'au mois de décembre comme indiqué et s'il y avait besoin d'une prolongation, on le repassera au Conseil Municipal en temps utile. »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'ai une petite remarque. Là, on a les moyens pour recruter ? »

Madame le Maire : « Vous voyez comme quoi les finances vont bien. »

Madame BOTTAIS : « Bah, je suis très étonnée parce que dans mes autres points, vous verrez que les finances apparemment pour les embauches, ça ne va pas très bien. On en discutera dans le prochain point. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) :

- Donne son accord pour la création d'un emploi non-permanent à temps complet, à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, du 1^{er} août 2024 au 20 décembre 2024,
- Dit que le rythme de travail de l'agent recruté sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget principal.

15 – POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE D'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur TANNAY rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 août 2021, les membres du Conseil municipal avaient délibéré sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux, notamment sur le changement de la période de référence de planification du temps de travail au profit de l'année scolaire (du 1^{er} septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante).

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du service de police municipale (approuvée par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2024) et tenant compte du fait que les événements organisés (associatifs, scolaires, sportifs, culturels, événements commémoratifs, etc.) sur les territoires de Notre-Dame de Bondeville et de Le Houleme, sont majoritairement planifiés sur la base de l'année civile, il apparaît alors opportun que les plannings des agents de police municipale le soient également afin d'en faciliter l'élaboration et la gestion. De plus, il convient de préciser que le temps de travail et le planning de l'agent de police municipale employé par la collectivité du Houleme, est annualisé sur la base de l'année civile.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de la période de référence d'annualisation et de planification du temps de travail pour les agents du service de police municipale, au profit de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année), ceci dès le 1^{er} janvier 2025.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DUPONQ : « Suite malheureusement à l'arrêt du Chef de police municipale de Notre-Dame de Bondeville, nous nous interrogeons sur l'organisation actuelle de ce service. Avec ce lissage des heures et les permanences des week-ends derniers qu'on a pu connaître, comment est vraiment organisé ce service ? Il doit être au minimum en l'état actuel. La couverture des deux communes est-elle encore optimum avec la période estivale et des maisons non-occupées car de nombreux propriétaires sont ou seront en vacances ? Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Le service est toujours optimal que ce soit sur le Houleme ou Notre-Dame de Bondeville. Il n'y a pas plus d'interventions sur le Houleme comme cela a pu être dit. Ce n'est pas le cas. Il y a aussi des interventions aussi importantes sur notre commune. Le pôle RH est venu en soutien et encadre ce service au niveau RH uniquement. Les plannings sont suivis et il n'y a pas de problème actuellement sur ce pôle. Bientôt, vous aurez les résultats de la police nationale et vous verrez, on a de bons résultats sur notre commune. »

Madame BOTTAIS : « Une remarque bien que je sois contre les affaires 11, 12, 13, 14 et 15 je le répète. Tiens, d'ailleurs à ce sujet Monsieur TANNAY ne pourra démentir. Je vais faire une petite parenthèse, je vais vous dire ce que j'ai noté là. Dans les oppositions et ça, je me suis renseignée, doit être au CST un membre de chaque opposition. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas vrai. »

Madame BOTTAIS : « Alors, je vous donnerai le document. »

Madame le Maire : « Si vous voulez mais cela a été vérifié. »

Madame BOTTAIS : « oh bah oui, vous vérifiez très vite vous. Par rapport à l'affaire 15, là je vais me prononcer malgré tout. Je vais voter contre parce que l'annualisation a toujours été une belle arnaque à l'encontre des salariés. Ça permet justement d'annuler les heures qui passent au pourcentage supérieur et ça, c'est un truc qui a été pensé par les patrons, par le patronat pour économiser de l'argent sur le dos des employés. Donc, là, bien que je ne voulais pas prendre part au vote, je vais voter contre. »

Madame le Maire : « C'est votre avis, l'annualisation est obligatoire, Madame. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention, donne son accord pour modifier la période de référence de l'annualisation du temps de travail, pour les agents relevant du service de police municipale, au profit de l'année civile, ceci à compter du 1^{er} janvier 2025.

16 – CRÉATION D'UNE CLASSE D'ORCHESTRE À L'ÉCOLE JEAN MOULIN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame SY rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-29 en date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'un orchestre à l'école élémentaire Jean Moulin à compter de la rentrée 2019/2020.

Dès lors, la Ville a pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du coût des instruments de musique (soit 4 934.00 € HT) auprès de l'Association « Orchestre à l'école » moyennant le règlement d'une adhésion annuelle s'élevant à 100 € (valeur 2019), sachant qu'à l'issue de 6 ans, les instruments entreront de fait dans le parc instrumental de la ville.

En parallèle, une convention de partenariat a été signée avec L'Éducation Nationale pour une durée de 3 ans, permettant ainsi aux élèves de bénéficier de cet enseignement artistique durant tout le cycle 3 ; la convention étant attachée au passage en classe supérieure du cycle.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, par délibérations 2020-08 du 05 février 2020 et 2021-12 du 11 février 2021, le Conseil Municipal a validé la continuité de mise en place du dispositif de l'orchestre à l'école en validant respectivement la création d'une seconde classe et d'une troisième classe.

De ce fait, tous les niveaux du cycle 3 participent aux classes d'orchestre à l'école.

Afin de poursuivre cet enseignement, il convient de reconduire pour l'année scolaire 2024/2025 la convention de partenariat arrivée à échéance qui permettra à une nouvelle classe de CE2 de s'inscrire dans ce dispositif pour tout le long de son cycle 3.

Madame SY ajoute à titre d'information qu'aucune acquisition d'instruments n'est à envisager ; Les élèves prenant grand soin de leur instrument.

Madame le Maire : « Comme vous l'avez indiqué, les enfants prennent grand soin de leur instrument et cela prouve l'importance qu'ils ont pour le projet d'orchestre à l'école dans ce quartier politique de la ville et signé en tripartite avec l'État, l'Éducation Nationale et notre collectivité, en partenariat avec l'association « Orchestre à l'école » qui nous soutient énormément. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Émet un avis favorable à la création d'une classe d'orchestre à l'école Jean Moulin, de niveau CE2,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale.

17 – CONVENTION D'ADHÉSION À VALAÉ : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 2024/2025 POUR LE MARCHÉ ALIMENTAIRE

Monsieur PETIT indique que chaque année, la Commune confie l'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la centrale de référencement VALAÉ pour son marché alimentaire.

À ce titre, VALAÉ intervient en tant que conseil préalable à la préparation et à la passation d'un marché public et la Commune lui délègue un mandat pour procéder à toutes les formalités utiles à la passation du marché (de la rédaction des cahiers des charges techniques et administratifs à l'assistance et le suivi de l'exécution du marché) pour le compte de la collectivité.

En contrepartie de cette mission, la collectivité règle des frais d'adhésion à la Centrale de Référencement VALAÉ d'un montant forfaitaire de 300 € TTC ainsi que l'ensemble des frais de publication (avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution).

Comme l'an passé et en conformité avec les directives européennes en matière de marché public, 20 lots composeront le marché alimentaire dont 6 répondant aux exigences de la Loi Egalim, en circuit traditionnel, et 8 lots en circuit court.

Définition du circuit court : Il est considéré comme « circuit court », un mode de commercialisation des produits agricoles par le candidat s'il est lui-même producteur ou transformateur, ou s'il peut fournir ces produits négociés par lui-même dans un périmètre de production environnant du lieu de consommation des convives de chaque adhérent (collectivité). Ce mode de commercialisation s'exerce par la vente directe ou indirecte via un seul intermédiaire économique maximum entre ledit producteur et le service de restauration de l'adhérent.

Loi Egalim : Pour les cantines, les repas doivent comporter, à partir de 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

Ainsi, Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2024/2025 avec la Centrale de référencement VALAÉ.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec VALAÉ pour le marché alimentaire.

18 – FOURNITURE DE REPAS ET DENRÉES ALIMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame SY informe le Conseil Municipal que le Centre de Loisirs se déroulera du 08 juillet au 23 août 2024.

Considérant les absences du service restauration notamment liées aux congés sur la saison estivale et l'infructuosité de candidatures au regard des normes pour travailler en cuisine centrale, il importait de trouver une solution pour assurer la continuité du service public, en fournissant le déjeuner aux rationnaires.

Ainsi, la Commune de Maromme, contactée à cet effet, a fait savoir qu'elle était en capacité d'absorber la production des repas consommés par les enfants inscrits au service de restauration.

À titre d'exemple, le coût financier pour la collectivité de Notre-Dame de Bondeville sur la période du centre de loisirs durant les vacances scolaires de l'été 2024 s'élèverait à 9 380,00 € TTC.

Ainsi, Madame SY propose au Conseil municipal d'avoir recours à une convention de prestation de service auprès de la collectivité de Maromme et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette mise en œuvre, sachant que la Collectivité pourra avoir recours à cette prestation dans le cas où elle ne serait pas à même d'assurer en interne la production de repas.

Madame JARNIOU : « Pouvez-vous nous indiquer le nombre de personnes affectées à la cuisine centrale et leur situation actuelle ? »

Madame le Maire : « Il y a cinq agents. Il y a des agents en arrêt de maladie. »

Madame JARNIOU : « Combien en arrêt maladie ? »

Madame le Maire : « Nous avons deux agents en congé maladie. »

Madame JARNIOU : « Très bien. Est-ce que vous avez contacté d'autres communes autres que Maromme pour cette prestation ? »

Madame le Maire : « Nous avons contacté le SIREST de Rouen qui n'a pas pu répondre parce qu'il s'était engagé sur d'autres communes. Il n'y a que Maromme qui a la possibilité de prendre ce service actuellement et c'est un service public qui gère déjà de la restauration centre de loisirs et écoles. »

Madame JARNIOU : « C'est la première fois que cette situation se présente à Notre-Dame de Bondeville de ne pas pouvoir assurer les repas des enfants ? »

Madame le Maire : « Ça nous est déjà arrivé de faire appel à des extérieurs en cas d'arrêt maladie, il y a très longtemps. »

Madame JARNIOU : « D'accord, parce que le Groupe Osez le Renouveau est très inquiet quand même en voyant la situation du personnel de la cuisine centrale actuelle. Alors que vous faites construire une nouvelle cuisine centrale, on se demande si c'est un investissement qui n'aura pas les moyens humains pour fonctionner. On a beaucoup d'inquiétudes. »

Madame le Maire : « On fait construire une cuisine en général. Déjà, on en a besoin par rapport au fonctionnement pour la restauration des enfants sur le site regroupant deux écoles. Il y a un besoin réel avec les normes qui s'imposent. Et là, le recours comme vous pouvez le voir à un personnel public parce que c'est une cuisine centrale publique qui vient en renfort à un coût repas très modique

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en prenant en compte la loi EGALIM, avec du "fait maison" pour les enfants. Voilà pourquoi cette proposition. Nous sommes dans l'obligation de pouvoir restaurer tous les enfants sans difficulté. »

Madame BOTTAIS : « J'ai une remarque s'il vous plaît. Moi, j'ai bien compris que vos effectifs en cuisine ne permettent plus de faire les repas sur l'été. Vous avez donc recours à la cuisine centrale de Maromme et vous venez de le dire, suite à un effectif lié aux arrêts de maladie. Effectivement, je pense qu'il y en aura de plus en plus liés à l'enquête administrative que vous avez mise en place et ça ne va pas rassurer les agents. Là, vous étiez en train de me dire que les finances de la ville allaient très bien donc je suis ravie de l'entendre. Néanmoins, Madame JARNIOU, vous a posé la question de l'effectif en cuisine centrale, donc cinq personnes. Mais, dites-moi, elles ne sont pas toutes à 35 heures ? »

Madame le Maire : « Il y a une personne en situation de handicap qui a moins d'heures, mais ce n'est pas elle qui fait la cuisine. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais il y a un sous-effectif. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de sous-effectif au vu du nombre de rationnaires. »

Madame BOTTAIS : « Au vu du nombre de rationnaires mais là, vu qu'il y a des absents, du coup il y a un souci. »

Madame le Maire : « Vu les absences, nous prenons un service public extérieur. »

Madame BOTTAIS : « Vous allez vous fournir en sandwichs ailleurs parce que justement, il y a un souci d'absence. Moi justement, je voulais rebondir sur quelque chose parce que Noor, vous avez tous vu dans le Paris Normandie qu'une pétition était mise en place. Et là, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition peu importe, je pense qu'on doit être tous solidaires pour ce jeune afghan pour lequel Madame le Maire vous aviez fait de la publicité – alors je ne sais plus si c'était 2020 ou 2021 dans le Paris Normandie, grand journal – où vous vous engagiez à embaucher Noor à la cuisine centrale... »

Madame le Maire lui coupe la parole et dit : « Je ne m'engageais pas à embaucher. J'ai dit qu'à une période voulue, avec son examen, s'il y avait des postes, il pourrait postuler comme n'importe qui d'autre. »

Madame BOTTAIS : « Non, à l'époque ce n'était pas ça parce que vous aviez fait aussi un petit reportage pour France 3 et je peux ressortir tout cela. »

Madame le Maire : « Nous avons visionné le reportage et il n'y a pas de souci. »

Madame BOTTAIS : « Oui, j'ai les écrits, j'ai tout et quand je dis quelque chose, je ne le fais jamais au hasard. Loin des paillettes, c'est tout à fait différent. Noor, il faut savoir qu'il a eu la nationalité française et qu'à ce jour, il a son CAP haut la main. Ma question : puisque les finances de la ville vont bien, vous l'avez dit tout à l'heure, puisque vous reconnaissez effectivement qu'il y a momentanément un sous-effectif à la cuisine centrale entre autres, pourquoi ne vous engagez vous pas comme vous l'aviez dit à l'époque ? Mais arrêtez de dire non ! je vais vous ressortir vos documents Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Ce sont vos propos, Madame. »

Madame BOTTAIS : « Mais je peux vous ressortir les documents et les reportages. Et aujourd'hui, vous ne gardez pas ce jeune afghan. Pourquoi ? »

Madame le Maire : « Comme vous venez de le dire, c'est momentanément et c'est dû à des arrêts de travail sinon l'effectif est suffisant, je le précise... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS lui coupe la parole et dit : « Oui, mais il faisait déjà partie de l'effectif, ce n'est pas une sur-embauche là. »

Madame le Maire : « Un apprenti est là pour apprendre et donc il a toujours eu un tuteur pour l'aider, pour le former ce qui est normal d'ailleurs et c'est très bien ; la preuve, c'est qu'il a eu son diplôme et j'en suis ravie. On l'a aidé autant qu'on a pu pour pouvoir être apprenti déjà. Là, nous sommes en train d'étudier comment fonctionner en cuisine centrale correctement malgré les arrêts de travail. Donc, nous avons un service extérieur public. Nous restons dans le service public avec toutes les demandes prises en compte des familles, Egalim et le respect du "fait maison" que l'on ne peut pas faire actuellement d'ailleurs. Voilà ma réponse. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi vous allez chercher sur Maromme ce que vous pourriez avoir déjà sur Notre-Dame de Bondeville avec ce jeune afghan ? »

Madame le Maire : « Eh bien ce jeune afghan, nous lui avons proposé de travailler pendant les deux mois et il a refusé. Je ne peux pas en dire plus. »

Madame BOTTAIS : « Forcément, vous lui aviez dit que vous ne le garderiez pas. »

Madame le Maire : « Non, non, je ne suis pas d'accord avec vous. On lui a proposé de travailler pour ces deux mois, on lui a proposé d'autres contrats même ailleurs pour l'aider et il a refusé catégoriquement. »

Madame BOTTAIS : « Alors, pourquoi faire une pétition pour lui alors ? »

Madame le Maire : « Je n'ai jamais fait de pétition. »

Madame BOTTAIS : « Non, nous, nous faisons tous une pétition pour le sauver. »

Madame le Maire : « Vous êtes vingt et je ne sais pas qui et d'ailleurs, je ne veux même pas le savoir. Je peux vous assurer qu'il lui a été proposé beaucoup d'aides et qu'il a refusé ces aides. »

Madame BOTTAIS : « Alors je lui demanderai. »

Madame le Maire : « Par contre, je suis très ravie de voir qu'il s'est inscrit comme autoentrepreneur pour pouvoir faire des livraisons et c'est son choix et c'est respectable. »

Monsieur TANNAY : « Je voulais juste dire que le service des ressources humaines l'a reçu et lui a proposé différentes choses pour l'aider dans la rédaction de lettres de motivation, lui a montré des annonces (14 annonces à l'époque correspondant à son cadre d'emploi) et il n'a pas souhaité pour l'instant accepter ou même postuler. »

Madame BOTTAIS : « Forcément, là je tiens à dire qu'il s'est absenté pour les deux mois pour justifier son absence et c'est pour cela qu'il a refusé parce qu'il n'a pas vu sa famille depuis très longtemps et il est parti voir sa famille. Je tiens quand même à en expliquer la raison. »

Madame le Maire : « Nous lui avons aussi proposé des postes dès septembre et il n'a pas souhaité postuler. »

Madame BOTTAIS : « Vous lui avez proposé quoi comme poste ? »

Madame le Maire : « En crèche et il y en a d'autres. »

Madame BOTTAIS : « Parce que si vous lui proposez un poste d'assistant de direction, c'est sûr qu'il va refuser. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Non mais ! Comme si on ne donnerait pas de poste par rapport à sa fonction quand même ! »

Madame BOTTAIS : « Non, mais je fais de l'humour, j'en fais de l'humour tellement c'est ridicule ! »

Madame le Maire : « On lui a proposé des postes qui correspondent à son CAP. »

Madame BOTTAIS : « Qui correspondent à son CAP mais dans son service ? »

Madame le Maire : « Il ne souhaite pas postuler, on ne peut pas lui imposer et c'est normal. »

Madame BOTTAIS : « Eh bien on verra cela plus tard. »

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Accepte le recours à une convention de prestation de service auprès de la collectivité de Maromme et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la prestation de service,
- Dit que la collectivité peut avoir recours à cette prestation dans le cas où elle ne peut assurer en interne la production des repas,
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 011.

19 – AFFAIRES DIVERSES

Restitution de l'audit organisationnel

Madame le Maire : « Comme je m'y suis engagée et à votre demande lors du conseil municipal du 08 mars 2023 à l'issue duquel on portait à votre connaissance le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), j'ai mandaté un audit organisationnel. Celui-ci avait pour principaux objectifs de mettre en lumière les forces et les faiblesses de l'administration afin de continuer à nous améliorer dans l'organisation de cette collectivité, avec pour unique but la satisfaction des administrés, de moderniser les méthodes de travail et de la collectivité afin de se prémunir des risques inhérents à l'évolution de la réglementation qui nécessite davantage de technicité et d'expertise. Les pistes d'amélioration sont pour une grande partie réalisables dès la fin du dernier trimestre 2024 et permettront d'optimiser durablement les conditions de travail des agents. Enfin, je rappelle que l'audit, non-obligatoire mais relevant d'un choix de la majorité pour avancer, a été réalisé dans un souci de transparence, de partage des pratiques. »

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'elle demande à Monsieur BORDONALI de restituer cet audit à l'assemblée.

Monsieur BORDONALI : « Merci Madame le Maire. Lourde responsabilité que de terminer sur ce sujet de l'audit organisationnel. L'objectif, vous l'aurez compris, c'est de faire une synthèse et je vais essayer d'être le plus intelligible possible sur un sujet qui est relativement technique, d'un audit qui a duré près d'un an au sein de la collectivité et qui a associé l'ensemble des membres du Comité de direction et encore, dernièrement, on a pu partager en tout cas avec certains membres des représentants du syndicat l'ensemble de cet audit. On a essayé d'être le plus collaboratif, interactif et vivant dans l'ensemble du sujet et encore une fois, comme tout audit, il y a certains sujets –je vous en laisserai l'appréciation – qui méritent d'être expliqués ce soir.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le point de départ de cet audit était une demande formulée en conseil municipal, de mémoire lors du ROB 2023. Vous aviez de nombreuses questions sur la partie du personnel et j'ai été mandaté par Madame le Maire pour pouvoir effectuer cet audit organisationnel.

L'objectif relativement classique était d'identifier les forces et les faiblesses de la collectivité et de manière générale, de définir des pistes d'amélioration pour pouvoir continuer à moderniser la collectivité et à la transformer au regard de la complexité et de l'expertise des textes et de tout ce qui a pu être évoqué ce soir. Pour l'ensemble des fonctionnaires et contractuels depuis plusieurs années, ça devient de plus en plus complexe de s'adapter à un univers technique qui est relativement mouvant et on peut le dire, changeant.

Quoiqu'il en soit, le point de départ de l'audit organisationnel, c'était de rencontrer l'ensemble des personnes figurant au tableau, c'est-à-dire tous les membres du comité de direction. Vous noterez la volonté de ne pas nommer les personnes mais vous les connaissez via le site Internet de la collectivité. A la base, un questionnaire standard type de manière à pouvoir avoir une vision globale de la situation de la collectivité, des moyens de communication au sein de la collectivité, de l'ensemble des composantes : juridique, finances ; des relations de travail entre les supports métiers et les supports financiers et d'une manière générale, les services supports et les points d'amélioration que les agents avaient d'ores et déjà identifiés. Encore une fois, c'est important de partir de la source et du quotidien des agents pour pouvoir en tirer des conclusions au fur et à mesure de ces questionnements.



L'organisation de l'audit en tant que tel – je me permets de le préciser maintenant, j'aurais dû peut-être le préciser dès le départ – est un exercice de synthèse, donc il y a un rapport beaucoup plus dense, mais trop dense pour une présentation en fin de conseil municipal. Le fait est que le support est beaucoup plus complet, plus argumenté et toutes les pistes et actions proposées sont détaillées, cotées, dimensionnées. Je vous invite si vous le souhaitez, sous le contrôle de Madame le Maire, à prendre connaissance du support complet.

L'audit tourne autour de trois points : l'organisation générale de la commune naturellement qui est un axe d'amélioration majeur avec des constats que l'on va dresser ensemble ; la question des procédures dans la collectivité et on constate qu'il y a une amélioration des procédures à mettre en place et vous le verrez sur certains sujets, notamment la mise en place d'un guide des procédures et le contrôle.



Comme dans toute collectivité de moins de 10 000 habitants, on peut avoir des faiblesses sur tout ce qui va être l'évaluation des politiques publiques. Le contrôle de légalité a été évoqué tout à l'heure mais encore une fois, les services de l'État ne sont pas omniprésents et donc les collectivités sont en train de se mettre en route pour définir des processus de dispositifs de contrôles internes de manière à améliorer le fonctionnement de la collectivité.